



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 3

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 14

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 septembre 2025

Délibération n° DE-180925-003

APPROBATION DE LA CONVENTION NEOSILVER

Le 18 septembre 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à Gilles DESROCHES. MEGHERBI Djamel à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : DESCHAMPS François. MAILET Philomène. RUBENS Alain.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : DESROCHES Gilles

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer des ateliers seniors pour les Germinois(e)s,

Le rapport de Madame la Vice-présidente du CCAS entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec Neosilver, ci-annexée,
- **AUTORISE** la Vice-présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

Le secrétaire

Gilles DESROCHES

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 25 septembre 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>